



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2026

A 18h30 à la salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 juillet 2026

Point ODJ	N° délibération	Objet
1	D_2026_059	Retrait délibération n° D_2026_054
2	D_2026_060	Autorisation d'aliénation - parcelles BB 94 et 95 - ancienne mairie
3	D_2026_061	Cession de Licence IV
4	D_2026_062	Adhésion de Naves à la CCSA (Avis)
5	D_2026_063	AFAFE - modifications de voirie communale, chemins ruraux et chemins de randonnée
6	D_2026_064	AFAFE - maîtrise d'ouvrage des travaux connexes

RELEVÉ DE DECISIONS

QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Nombre de membres :		L'an deux mille vingt-six, le dix septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil
En exercice :	27	Municipal de la commune de Saïx (Tarn), dûment convoqué, s'est réuni à la
Présents :	19	Mairie de Saïx, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M.
Absents :	8	Jacques ARMENGAUD, Maire de Saïx.
Votants :	27	

Date de la convocation : 04/09/2026

Présents : Jacques ARMENGAUD, Gilles DEFOULOUNOUX (arrivé à 19h25, n'a pas pris part au vote), Fernand DUARTE, Patricia CASTAGNE, Philippe PERES, Daniel BONNAFOUS, Sylvie OLARTE, Christine BOURGADE, Gaëtan BOUE, Frédéric LODS, Hervé JACOBÉ, Véronique DURAND, Florence AZEMA, Michel MARTIN, Florence GEA, Kévin FIORET, Antoine VRIGNEAU, Christian PATRICE, Olivier AMALRIC.

Absents : Gilles DEFOULOUNOUX (a donné procuration à Patricia CASTAGNE), Maryse MARSAL (a donné procuration à Jacques ARMENGAUD), Alain CAUSSE (a donné procuration à Philippe PERES), Olivia BRICLOT (a donné procuration à Sylvie OLARTE), Isabelle VALETTE (a donné procuration à Nathalie SERRES), Gérard SORIANO (a donné procuration à Christian PATRICE), Chantal OULES (a donné procuration à Antoine VRIGNEAU), Alexandra CARLESSI (a donné procuration à Olivier AMALRIC).

Secrétaire de séance : Véronique DURAND**Objet 1 D_2026_059 Retrait délibération n° D_2026_054**

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'à la demande de la Préfecture du Tarn, la délibération D_2026_054 (autorisation de vente de l'ancienne mairie) doit être retirée et revotée avec des modifications (cf. délibération n°D_2026_060).

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : de retirer la délibération D_2026_054.

Résultat du vote :							
Votants	27	Abstention	0	Contre	0	Pour	27

Affiché le :
Publié le :
Reçu à la préfecture
le :

Le/la secrétaire de séance,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacques ARMENGAUD



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Nombre de membres :	
En exercice :	27
Présents :	19
Absents :	8
Votants :	27

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saïx (Tarn), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saïx, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire de Saïx.

Date de la convocation : 04/09/2026

Présents : Jacques ARMENGAUD, Gilles DEFOULOUNOUX (arrivé à 19h25, n'a pas pris part au vote), Fernand DUARTE, Patricia CASTAGNE, Philippe PERES, Daniel BONNAFOUS, Sylvie OLARTE, Christine BOURGADE, Gaëtan BOUE, Frédéric LODS, Hervé JACOBÉ, Véronique DURAND, Florence AZEMA, Michel MARTIN, Florence GEA, Kévin FIORET, Antoine VRIGNEAU, Christian PATRICE, Olivier AMALRIC.

Absents : Gilles DEFOULOUNOUX (a donné procuration à Patricia CASTAGNE), Maryse MARSAL (a donné procuration à Jacques ARMENGAUD), Alain CAUSSE (a donné procuration à Philippe PERES), Olivia BRICLOT (a donné procuration à Sylvie OLARTE), Isabelle VALETTE (a donné procuration à Nathalie SERRES), Gérard SORIANO (a donné procuration à Christian PATRICE), Chantal OULES (a donné procuration à Antoine VRIGNEAU), Alexandra CARLESSI (a donné procuration à Olivier AMALRIC).

Secrétaire de séance : Véronique DURAND

Objet 2 D_2026_060 Autorisation d'aliénation - parcelles BB 94 et 95 - ancienne mairie

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que la commune a reçu une proposition d'achat pour le bâtiment constituant « l'ancienne Mairie ».

Le bâtiment est constitué d'un commerce sur une partie du RDC et le reste des surfaces constituent des locaux administratifs. Ces locaux ont été désaffectés et déclassés par délibération n°2026-040 en date du 05/06/2026, n'ayant plus vocation à demeurer des locaux administratifs nécessaires à l'exercice des services publics.

Les parcelles concernées sont les parcelles BB 94 et 95. Le projet de l'acquéreur consiste en la transformation et l'extension du commerce existant pour en faire notamment un lieu de rencontre, essentiel pour la revitalisation du centre-bourg.

Le bâtiment nécessite des travaux importants et il est d'intérêt public de favoriser le maintien et le développement des commerces dans le centre-bourg.

La mise aux normes du seul RDC pour permettre une exploitation commerciale constitue une dépense importante (cf. tableau des coûts estimés par les services).

N°	Lot	HT	TTC
1	Etudes	18 450,00 €	22 140,00 €
2	Gros œuvre / maçonnerie / désamiantage	20 650,00 €	24 780,00 €
3	Menuiseries extérieures	- €	- €
4	Cloisonnements intérieurs	6 250,00 €	7 500,00 €
5	Faux plafonds	7 500,00 €	9 000,00 €
6	Electricité	35 700,00 €	42 840,00 €
7	Plomberie	5 330,00 €	6 396,00 €
8	Revêtement de sols	26 860,00 €	32 232,00 €
9	Peinture	10 500,00 €	12 600,00 €
10	Sécurité / accessibilité	2 950,00 €	3 540,00 €
TOTAL		134 190,00 €	161 028,00 €

L'exploitant se porte acquéreur du bâtiment et supportera la charge de ces travaux, en contrepartie d'une baisse du prix de vente.

Il s'agit de délibérer sur l'autorisation de la vente et sur le prix de vente.

VU l'avis des domaines en date du 18/12/2025,

VU la délibération n°D_2026_059 procédant au retrait de la délibération n°D_2026_054,

CONSIDERANT la marge d'appréciation de 15%,

CONSIDERANT la pratique d'usage d'une décote d'occupation commerciale,

CONSIDERANT l'intérêt public à favoriser le maintien et le développement des commerces en centre bourg,

CONSIDERANT l'ampleur des travaux à effectuer sur le bâtiment, estimés à 161 028 € TTC,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors, de consentir un prix de vente inférieur à la valeur vénale déterminée par les services des domaines en contrepartie de l'avantage procuré à la commune que constitue la prise en charge des travaux par l'acquéreur,

CONSIDERANT que cette baisse de prix constitue, conformément à la jurisprudence, une contrepartie effective et suffisante,

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'accepter la vente des biens précités.

ARTICLE 2 : De fixer le prix de vente à 140 000 € pour l'ensemble immobilier.

ARTICLE 3 : De dire que la vente est consentie au demandeur ou à toute société qui s'y substituerait.

ARTICLE 4 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 5 : De rappeler que la vente est consentie à condition que le projet de l'acquéreur ait vocation à maintenir une vie sociale en cœur de bourg par la réalisation d'un lieu de rencontre.

ARTICLE 6 : D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signature relative à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :							
Votants	27	Abstention	0	Contre	6	Pour	21

Affiché le :

Publié le :

Reçu à la préfecture
le :

Le/la secrétaire de séance,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacques ARMENGAUD



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Nombre de membres :	
En exercice :	27
Présents :	19
Absents :	8
Votants :	27

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saix (Tarn), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saix, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire de Saix.

Date de la convocation : 04/09/2026

Présents : Jacques ARMENGAUD, Gilles DEFOULOUNOUX (arrivé à 19h25, n'a pas pris part au vote), Fernand DUARTE, Patricia CASTAGNE, Philippe PERES, Daniel BONNAFOUS, Sylvie OLARTE, Christine BOURGADE, Gaëtan BOUE, Frédéric LODS, Hervé JACOBÉ, Véronique DURAND, Florence AZEMA, Michel MARTIN, Florence GEA, Kévin FIORET, Antoine VRIGNEAU, Christian PATRICE, Olivier AMALRIC.

Absents : Gilles DEFOULOUNOUX (a donné procuration à Patricia CASTAGNE), Maryse MARSAL (a donné procuration à Jacques ARMENGAUD), Alain CAUSSE (a donné procuration à Philippe PERES), Olivia BRICLOT (a donné procuration à Sylvie OLARTE), Isabelle VALETTE (a donné procuration à Nathalie SERRES), Gérard SORIANO (a donné procuration à Christian PATRICE), Chantal OULES (a donné procuration à Antoine VRIGNEAU), Alexandra CARLESSI (a donné procuration à Olivier AMALRIC).

Secrétaire de séance : Véronique DURAND

Objet 3 D_2026_061 Cession de Licence IV

VU la délibération n° D 2008 - 063,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le Code de la Santé Publique,

Le rapporteur rappelle que par délibération n°D 2008 – 063 en date du 6 mai 2008, la commune procédait à l'acquisition d'une licence IV portant le n° 24 2001 SA. Il propose au conseil municipal d'autoriser la cession de la licence IV détenue par la commune, pour laquelle elle est saisie d'une demande d'acquisition.

Le projet des acquéreurs consiste en la réalisation d'un commerce de proximité en centre-bourg historique de Saix, comprenant un débit de boisson. Le rapporteur rappelle l'importance de favoriser le maintien, l'exploitation et le développement des commerces et activités en centre-bourg, dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg. Le lieu d'exploitation de la licence IV demeurera inchangé et maintenu sur le territoire communal pendant 30 ans d'un commun accord avec l'acquéreur.

Il s'agit pour le Conseil Municipal de fixer le prix de vente et d'autoriser la vente.

CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver la cession de la licence IV appartenant à la commune de Saix au profit des consorts AMADO ou à toute société qui s'y substituerait.

ARTICLE 2 : De fixer le prix de vente à 5 000 € hors frais d'acte.

ARTICLE 3 : De dire que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 5 : D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Votants	27	Abstention	6	Contre	0	Pour	21
---------	----	------------	---	--------	---	------	----

Affiché le :

Publié le :

Reçu à la préfecture
le :

Le/la secrétaire de séance,



Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacques ARMENGAUD



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Nombre de membres :		L'an deux mille vingt-six, le dix septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil
En exercice :	27	Municipal de la commune de Saix (Tarn), dûment convoqué, s'est réuni à la
Présents :	20	Mairie de Saix, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M.
Absents :	7	Jacques ARMENGAUD, Maire de Saix.
Votants :	27	

Date de la convocation : 04/09/2026

Présents : Jacques ARMENGAUD, Gilles DEFOULOUNOUX (arrivé à 19h25, a pris part au vote), Fernand DUARTE, Patricia CASTAGNE, Philippe PERES, Daniel BONNAFOUS, Sylvie OLARTE, Christine BOURGADE, Gaëtan BOUE, Frédéric LODS, Hervé JACOBÉ, Véronique DURAND, Florence AZEMA, Michel MARTIN, Florence GEA, Kévin FIORET, Antoine VRIGNEAU, Christian PATRICE, Olivier AMALRIC.

Absents : Maryse MARSAL (a donné procuration à Jacques ARMENGAUD), Alain CAUSSE (a donné procuration à Philippe PERES), Olivia BRICLOT (a donné procuration à Sylvie OLARTE), Isabelle VALETTE (a donné procuration à Nathalie SERRES), Gérard SORIANO (a donné procuration à Christian PATRICE), Chantal OULES (a donné procuration à Antoine VRIGNEAU), Alexandra CARLESSI (a donné procuration à Olivier AMALRIC).

Secrétaire de séance : Véronique DURAND

Objet 5 D_2026_063 AFAFE - modifications de voirie communale, chemins ruraux et chemins de randonnée

VU l'article L.121-17 du Code Rural,
VU l'article 2 de l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959,
Le rapporteur expose au Conseil Municipal que par courrier du 30 juillet 2026 et dans le cadre de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE) mené par la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF), le président de la CIAF demande au Maire de la commune de Saix de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal les modifications de voies communales envisagées. Pour la commune de Saix, il s'agit de la création de 3 chemins ruraux (4, 5 et 51 sur le plan annexé). Ces chemins constituent soit des chemins d'exploitation agricoles, soit des continuités piétonnes.

N° Plan	Commune	Désignation	Lieudit	Longueur
4	Saix	Chemin rural	Plaine de Langlade	97ml
5	Saix	Chemin rural	Langlade	198ml
51	Saix	Chemin rural	La Pouille	124ml



CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de modifications à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux proposés par la commission intercommunale d'aménagement foncier

ARTICLE 2 : De créer les chemins ruraux dont le détail figure au tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signature relative à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :							
Votants	27	Abstention	0	Contre	0	Pour	27

Affiché le :

Publié le :

Reçu à la préfecture

le :

Le/la secrétaire de séance,

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures :

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Nombre de membres :	
En exercice :	27
Présents :	20
Absents :	7
Votants :	27

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saïx (Tarn), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saïx, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire de Saïx.

Date de la convocation : 04/09/2026

Présents : Jacques ARMENGAUD, Gilles DEFOULOUNOUX (arrivé à 19h25, a pris part au vote), Fernand DUARTE, Patricia CASTAGNE, Philippe PERES, Daniel BONNAFOUS, Sylvie OLARTE, Christine BOURGADE, Gaëtan BOUE, Frédéric LODS, Hervé JACOBÉ, Véronique DURAND, Florence AZEMA, Michel MARTIN, Florence GEA, Kévin FIORET, Antoine VRIGNEAU, Christian PATRICE, Olivier AMALRIC.

Absents : Maryse MARSAL (a donné procuration à Jacques ARMENGAUD), Alain CAUSSE (a donné procuration à Philippe PERES), Olivia BRICLOT (a donné procuration à Sylvie OLARTE), Isabelle VALETTE (a donné procuration à Nathalie SERRES), Gérard SORIANO (a donné procuration à Christian PATRICE), Chantal OULES (a donné procuration à Antoine VRIGNEAU), Alexandra CARLESSI (a donné procuration à Olivier AMALRIC).

Secrétaire de séance : Véronique DURAND

Objet 6 D_2026_064 AFAFE - maîtrise d'ouvrage des travaux connexes

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que par courrier du 30 juillet 2026 et dans le cadre de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE) mené par la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF), le président de la CIAF demande au Maire de la commune de Saïx de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la prise en charge par la commune de la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier liée au chantier de l'autoroute A69.

Pour la commune de Saïx, les travaux consistent en de l'arrachage et de la plantation de végétaux, pour un montant total de 143 761,30 € TTC.

Si la commune refuse la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes, une association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFAF) devra être constituée pour porter les travaux.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de refuser la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : De refuser la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signature relative à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :							
Votants	27	Abstention	0	Contre	0	Pour	27

Affiché le :

Publié le :

Reçu à la préfecture
le :

Le/la secrétaire de séance,



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacques ARMENGAUD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Nombre de membres :	
En exercice :	27
Présents :	19
Absents :	8
Votants :	27

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saïx (Tarn), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saïx, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire de Saïx.

Date de la convocation : 04/09/2026

Présents : Jacques ARMENGAUD, Gilles DEFOULOUNOUX (arrivé à 19h25, n'a pas pris part au vote), Fernand DUARTE, Patricia CASTAGNE, Philippe PERES, Daniel BONNAFOUS, Sylvie OLARTE, Christine BOURGADE, Gaëtan BOUE, Frédéric LODS, Hervé JACOBÉ, Véronique DURAND, Florence AZEMA, Michel MARTIN, Florence GEA, Kévin FIORET, Antoine VRIGNEAU, Christian PATRICE, Olivier AMALRIC.

Absents : Gilles DEFOULOUNOUX (a donné procuration à Patricia CASTAGNE), Maryse MARSAL (a donné procuration à Jacques ARMENGAUD), Alain CAUSSE (a donné procuration à Philippe PERES), Olivia BRICLOT (a donné procuration à Sylvie OLARTE), Isabelle VALETTE (a donné procuration à Nathalie SERRES), Gérard SORIANO (a donné procuration à Christian PATRICE), Chantal OULES (a donné procuration à Antoine VRIGNEAU), Alexandra CARLESSI (a donné procuration à Olivier AMALRIC).

Secrétaire de séance : Véronique DURAND

Objet 4 D_2026_062 Adhésion de Naves à la CCSA (Avis)

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5216-11 et L.5211-18,
VU la délibération de la commune de Navès du 9 juillet 2026, relative à sa demande d'adhésion à la communauté de communes Sor et Agout, dans le cadre d'une procédure de retrait dérogatoire de la communauté d'agglomération de Castres Mazamet,
VU la délibération n°2026_132_572 du conseil communautaire du 15 avril 2025 de la communauté de communes Sor et Agout favorable à l'adhésion de la commune de Navès,
VU l'étude d'impact et son étude complémentaire de juillet 2026 relatives aux incidences financières et fiscales pour Navès et la CCSA,
VU la notification de cette délibération faite par Monsieur le Président de la communauté de communes Sor et Agout à la commune de Saïx en date du 29 juillet 2026,

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Navès a réitéré par délibération de son conseil municipal du 9 juillet 2026, sa volonté de se retirer de la communauté d'agglomération de Castres Mazamet (CACM), et d'adhérer à la communauté de communes Sor et Agout, dans le cadre d'une procédure dérogatoire de retrait adhésion.

Selon la procédure dérogatoire au droit commun, prévue à l'article L. 5216-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), une commune peut être autorisée, par le Préfet après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), réunie en formation restreinte, à se retirer d'une communauté d'agglomération pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont l'organe délibérant a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois.

Le préfet, saisi d'une demande de retrait au titre de la procédure dérogatoire, en apprécie la pertinence au regard, en particulier, des objectifs de rationalisation des périmètres des EPCI prévus à l'article L. 5210-1-1 du CGCT, c'est-à-dire : de leur cohérence spatiale, de l'existence d'un bassin de vie, de l'accroissement de la solidarité financière ou encore de la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes qui résulteraient du retrait et de l'adhésion de la commune concernée.

À tout moment de la procédure, il peut estimer que le projet de retrait-adhésion ne remplit pas ces objectifs et qu'il n'y donnera pas suite.

Enfin, le préfet veille également à ce que l'ensemble de la procédure se déroule en concertation avec les élus afin qu'ils puissent exprimer leur point de vue, notamment au sein de la CDCI.

Au vu des éléments complémentaires qui lui ont été fournis sur les incidences financières et fiscales et des différentes hypothèses de composition et de répartition des sièges du conseil communautaire avec l'adhésion

de Navès, le conseil communautaire par délibération du 28 juillet 2026 s'est prononcé en faveur de cette adhésion.

Par courrier du 29 juillet 2026, Monsieur le Président de la communauté de communes Sor et Agout a notifié aux communes membres cette délibération en leur demandant de se prononcer sur cette demande d'adhésion. Il a notamment rappelé aux communes membres qu'elles disposaient d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour soumettre cette demande à la délibération de leur conseil municipal. Passé ce délai et en l'absence de délibération, l'avis de la commune sera réputé favorable.

C'est dans ce contexte, que Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur l'adhésion de la commune de Navès et par conséquent l'extension du périmètre de la communauté de communes Sor et Agout, à compter du 1er janvier 2027.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : De donner un avis favorable à l'adhésion de la commune de Navès et par conséquent à l'extension du périmètre de la communauté de communes Sor et Agout, dès le 1^{er} janvier 2027.

ARTICLE 2 : De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Tarn et Monsieur le Président de la communauté de communes Sor et Agout.

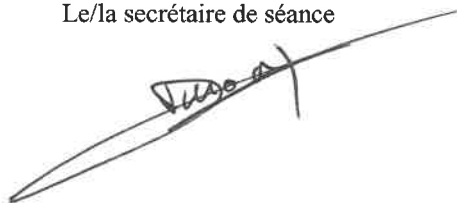
Résultat du vote :							
Votants	27	Abstention	0	Contre	0	Pour	27

Affiché le :

Publié le :

Reçu à la préfecture
le :

Le/la secrétaire de séance



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacques ARMENGAUD



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr